



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU HAUT SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

N° 12-2025

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 12-2021
SUR LA CIRCULATION
ET LES LIMITES DE VITESSE**

**AVIS DE MOTION : 2 décembre 2024
PROJET DE RÈGLEMENT : 3 mars 2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT:
AVIS PUBLIC D'ADOPTION :
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT :**

ATTENDU QUE depuis la sanction de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, chapitre 13), le 16 juin 2017, les municipalités peuvent modifier les limites de vitesse sur leur réseau routier sans requérir l'approbation du ministère des Transports du Québec (MTQ) ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626 (4) du code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C 24.2) la municipalité d'Ormstown peut fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller **Thomas Vandor** à la séance ordinaire du 2 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller _____, APPUYÉ par le conseiller _____ et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, chacun attestant avoir fait la lecture du présent Règlement;

D'ADOPTER le Règlement n° 12-2025 modifiant le Règlement n° 12-2021 et qu'il soit décrété, ordonné et statué par le présent Règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent Règlement en fait partie intégrante.

Article 2

L'article 3 du règlement 12-2021 est modifié comme suit :

« Toute vitesse ou toute action susceptible de mettre en péril la vie ou la sécurité des personnes ou la propriété est prohibée et nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

1. Excédant 30 km/h sur :
 - a) Ajout de « La Route 138A, du numéro civique 1488 au numéro civique 1695 »;
2. Excédant 40km/h sur :
 - a) L'annexe A du règlement 12-2021 est modifiée pour y inclure les rues :
 - Fairview
 - Cullen
 - Olivier
 - Jamestown
 - Madeleine
 - Geddes
 - de l'Étang »
3. Excédant 50 km/h sur :
 - Ajout de « La Route 138A, de la Route 138 jusqu'au numéro civique 1695 »;
 - Ajout de « Le chemin Island, les premiers 370 mètres à partir de la Route 138A ».

Article 3

La circulation pour les véhicules routiers est modifiée par l'ajout de l'Annexe A jointe au présent règlement, laquelle devient l'Annexe B du règlement 12-2021.

Article 4

La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics.

Article 5

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Christine McAleer
Mairesse

Francine Crête
Greffière et directrice générale adj.

PROJET

ANNEXE « A »

Circulation

| Zone Urbaine | |
|--------------|---|
| Rue Victoria | Sens unique en direction « Est » de la rue Church à la rue Barrington |

PROJET